


TRANSMIS À M^r LE PRÉFET
LE : 5 MARS 2018



Envoyé en préfecture le 05/03/2018
Reçu en préfecture le 05/03/2018
Affiché le 
ID : 069-216902866-20180213-2018_AM_13-AR

Arrêté municipal 2018-03

Références :
AV/CJL/AD/MM/PA

Le Maire de Rillieux-la-Pape,

Gestion du domaine
public

Vu le code général des collectivités et particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-5,

Affaire suivie par :
Aline PRAST
04.26.22.54.90

Vu le code pénal et particulièrement son article R 610-5,

Vu le code la route,

AFFICHAGE
DU
AU
INCLUS

Vu le décret du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées,

Vu l'arrêté municipal n° 94-08 du 17 août 1994,

Matérialisation d'un
emplacement réservé
aux personnes à
mobilité réduite.

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite en réservant à leur usage des emplacements sur les aires de stationnement.

Arrête

Article 1 : l'arrêté municipal n° 94-08 du 17 août 1994 est complété par le présent arrêté.

Article 2 : est désormais réservé de jour comme de nuit, au stationnement des véhicules au profit des personnes à mobilité réduite :

→ un emplacement sur le parking de la mosquée à côté de celui déjà matérialisé. Cf plan ci-joint.

Article 3 : le stationnement des véhicules n'arborant pas le macaron Gic ou Gig ou la carte de stationnement pour personnes handicapées sur l'emplacement réservé fera l'objet d'une verbalisation conformément à l'article R417-11 du Code de la route.

Article 4 : les présentes dispositions entreront en vigueur dès matérialisation par les services de la Métropole de Lyon.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage administratif et d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

2018_AM_13

HÔTEL DE VILLE - 165, rue Ampère - 69 140 Rillieux-la-Pape - Tél. 04 37 85 00 00

Article 6 : le présent arrêté sera transmis :

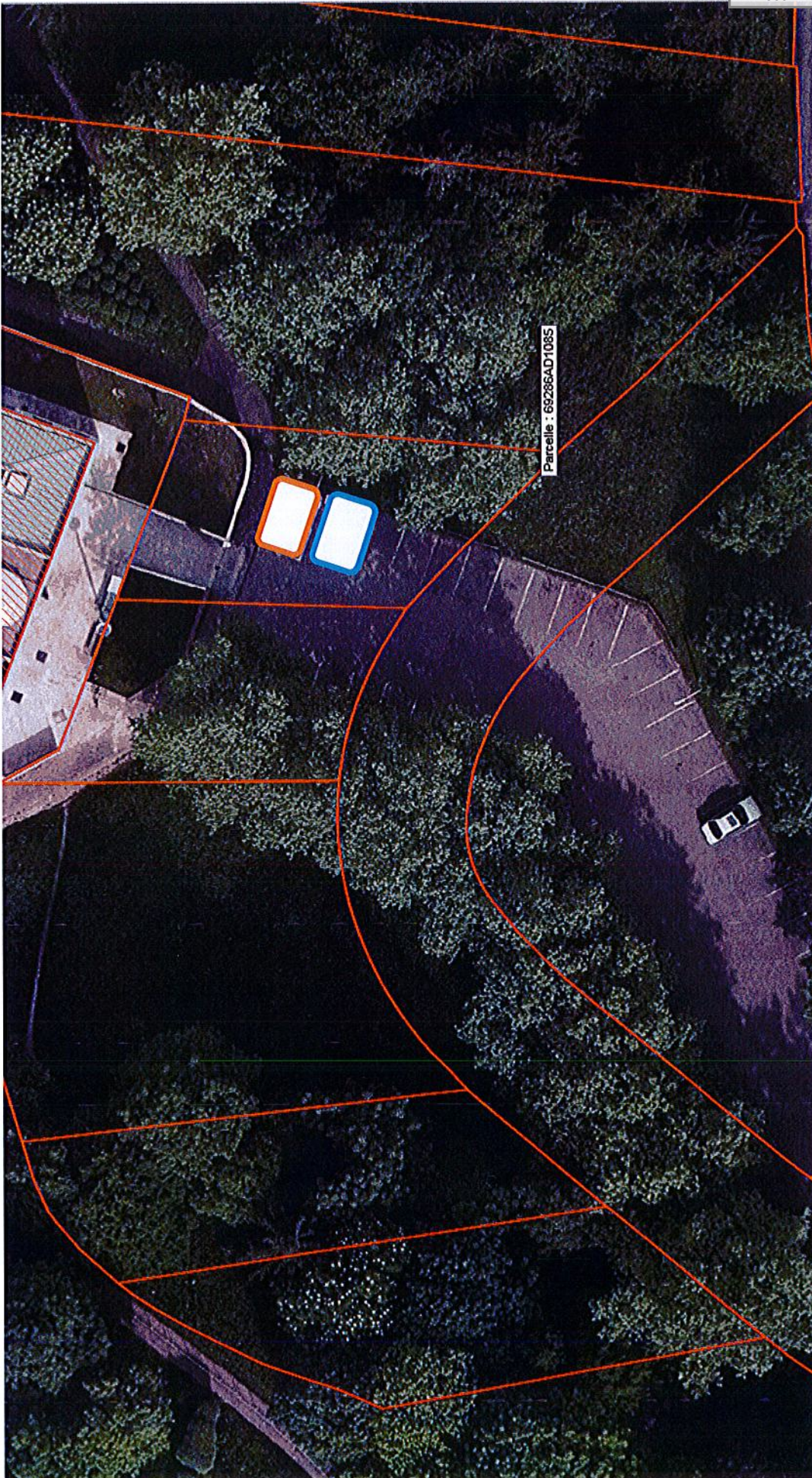
- à monsieur le Maire,
- au Président de la Métropole,
- au service voirie de la Métropole,
- au service assainissement de la Métropole,
- à la subdivision Nettoyement de la Métropole,
- à la subdivision Collecte COL nord ouest de la Métropole,
- au Directeur du Samu,
- au chef de la police municipale de Rillieux-la-Pape,
- au Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- à la Direction des Services de Proximité,
- au service communication – presse.

Fait à Rillieux-la-Pape, le 13 FEV. 2018

Alexandre VINCENTET

Maire de Rillieux-la-Pape
Conseiller de la Métropole





Emplacement déjà existant



Nouvel emplacement matérialisé



Arrêté municipal 2018-03 en date du 06 février 2018. Matérialisation d'un nouvel emplacement sur le parking de la mosquée, montée Castelane.